

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ**

Date : 22/10/2024

Heure : 19 h 30

Présence :

Présents / présentes :
J.-G. Grant, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller – À DISTANCE
M. Larivière, conseillère
A. Noël, conseillère
J. Olivier, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M. Courtin, directrice des services administratifs et initiatives communales
M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Doucet, trésorier
R. Peñarroya, analyste technique senior
Absents / Absentes :
D. Guitard, maire
G. Frenette, conseiller

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire suppléant appelle à l'ordre la rencontre.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

4.1. Proposition de l'arrêté 2024-06 - Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité de Belle-Baie - 1re lecture

Proposé par : J. Olivier, conseiller

Appuyé par : A. Noël, conseillère

Que l'arrêté 2024-06 intitulé « Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que le conseil municipal de la municipalité de Belle-Baie considère que les lieux dangereux ou inesthétiques, ainsi que les bâtiments et structures inhabitées et inoccupées, peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité du public; et

Que le conseil municipal de la municipalité de Belle-Baie considère que les lieux dangereux ou inesthétiques, ainsi que les bâtiments et structures inhabitées et inoccupées, affectent de manière négative la qualité de vie des résidents de la municipalité en raison des perceptions défavorables en lien aux lieux résidentiels et non-résidentiels dangereux et dégradés.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2024-06 intitulé « Arrêté concernant les lieux dangereux ou inesthétiques de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

Motion adoptée

4.2. Nomination de l'agent d'exécution des arrêtés municipaux suppléant

Proposé par : O. Dilhac, conseiller

Appuyé par : R. Arseneau, conseiller

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi sur les municipalités, article 72 et 80 et la Loi sur la police, article 14 (3)* les membres du conseil sont autorisés à nommer un agent d'exécution des arrêtés municipaux; et

ATTENDU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés est autorisé, désigné et nommé afin d'agir pour et au nom de la municipalité dans le but d'assurer l'exécution des arrêtés municipaux; et

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi sur les municipalités, article 73* les membres du conseil sont autorisés à désigner un suppléant soit du fait de la vacance du poste.

IL EST RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés du gouvernement local exécute ses fonctions selon les dossiers provenant de la direction générale et les politiques municipales; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de Belle-Baie nomment M. Marc-André Godin à titre d'agent chargé de l'exécution des arrêtés municipaux suppléant et que la nomination soit applicable immédiatement.

Motion adoptée

4.3. Proposition de l'arrêté 2024-09 - Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie - 1re lecture

Proposé par : M. Larivière, conseillère

Appuyé par : J. Olivier, conseiller

Que l'arrêté 2024-09 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que le présent arrêté proposé susmentionné a pour objet d'établir un ensemble de règles et de procédures qui régissent la façon dont la Municipalité de Belle-Baie mène ses réunions du conseil et prend des décisions.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2024-09 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

Motion adoptée

4.4. Proposition de l'arrêté 2024-10 - Arrêté sur le code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité de Belle-Baie - 1re lecture

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : M. Larivière, conseillère

Que l'arrêté 2024-10 intitulé « Arrêté sur le code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

QUE le but de l'arrêté proposé susmentionné a pour objet d'établir des normes d'éthique et des règles de conduite qui guident et régissent les membres relativement à leurs rôles et responsabilités en tant que représentants élus de la Municipalité de Belle-Baie.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2024-10 intitulé « Arrêté sur le code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Vote :

Motion adoptée

4.5. Soumission - 428-10A - Installation du système d'égout pluvial de la rue Léonard - secteur Petit-Rocher

Proposé par : R. Arseneau, conseiller

Appuyé par : C. Doucet, conseiller

Que la soumission 428-01A – Installation du système d'égout pluvial de la rue Léonard – secteur Petit-Rocher soit attribuée à RH Frenette Ltée pour un montant de 321 500 \$, plus TVH.

Vote :

Motion adoptée

4.6. Soumission - 428-01B - Construction de la route de la rue Léonard - secteur Petit-Rocher

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : A. Noël, conseillère

Que la soumission 428-01B – Construction de la route de la rue Léonard – secteur Petit-Rocher soit attribuée à RH Frenette Ltée pour un montant de 215 000 \$, plus TVH.

Vote :

Motion adoptée

4.7. Infraction / Ordonnance - sur la propriété ayant le numéro de NID 20913588, située sur la rue des Habitants - secteur Nigadoo

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : R. Arseneau, conseiller

ATTENDU que Michel Boudreau est propriétaire d'un terrain qui est situé sur la rue Habitant, secteur de Nigadoo; et

ATTENDU que cette propriété est située à l'intérieur d'une zone ressources de type 1(RES-1). L'utilisation de la propriété comme site d'enfouissement ou site de compostage ne sont pas des usages permit à l'intérieur de cette zone; et

ATTENDU que les dispositions de l'arrêté 23-2014 soit l'arrêté du plan rural du Village de Nigadoo ne sont pas respectés.

IL EST RÉSOLU QUE :

L'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Chaleur soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, L.N.-B. 2017, ch.19, et des amendements y apportés afin que les règlements du Village de Nigadoo ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;

Que la Municipalité de Belle-Baie retienne les services de la firme d'avocat Matchim Bernard Law Group, afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux;

Si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures sont intentées au nom de la Ville de Belle-Baie.

Vote :

Motion adoptée

4.8. Points discutés à huis clos

4.8.1. Contrat de commandite - UNI

Proposé Par : O. Dilhac, conseiller

Appuyé Par : A. Noël, conseillère

Que les membres du conseil approuvent l'entente de commandite entre la municipalité de Belle-Baie et UNI comme discuté à huis clos le 15 octobre 2024 en vertu de *l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale* et que le maire et la Greffière municipale soient autorisés à signer tous les documents connexes au nom de la Ville.

Vote :

Motion adoptée

5. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 20 h 10.

X

Jean-Guy Grant
Maire suppléant

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale